

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Maganit
Nom chimique	: Mg(NO ₃) ₂ ·6H ₂ O
Nom IUPAC	: Magnesium dinitrate hexahydrate
Numéro CE	: 233-826-7
n° CAS	: 13446-18-9
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119491164-38
Type de produit	: Fertilisant
Synonymes	: Maganit
Groupe de produits	: Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Fertilisant
Utilisation de la substance/mélange	: Agriculture.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Anorel NV
 Lintsesteenweg 632
 2540 Hove
 T +3234880233
anorel@anorel.net - www.anorel.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121	
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non

Indications de danger détectables au toucher :

Non

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque une sévère irritation des yeux.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Type de substance :

Monoconstituant

Nom :

Nitrate de Magnésie Hexahydrate

n° CAS :

13446-18-9

Numéro CE :

233-826-7

Nom	Identificateur de produit	%
Nitrate de Magnésie Hexahydrate	(n° CAS) 13446-18-9 (Numéro CE) 233-826-7 (N° REACH) 01-2119491164-38	> 90

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation :

Inconnu.

Symptômes/lésions après contact avec la peau :

Inconnu.

Symptômes/lésions après contact oculaire :

Irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion :

Aucun connu.

Symptômes/lésions après administration intraveineuse :

Ne constitue pas en principe un mode d'exposition dominant.

Symptômes chroniques :

Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : du sable, de la terre, une poudre chimique sèche ou de la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : No fire hazard.
Danger d'explosion : No direct explosion hazard.
Reactivité en cas d'incendie : Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Standard protective clothing and equipment (Self Contained Breathing Apparatus) for fire fighters.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Vêtements de protection.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides. Protéger le produit des rayons solaires.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles : Fer.
Température de stockage : 0 - 30 °C
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart de. Acides forts, bases fortes et agents oxydants.
Lieu de stockage : Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. correctement étiqueté.
Matériaux d'emballage : Polyéthylène. polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fertilisant.

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Maganit (13446-18-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36,7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	<= mg/kg de poids corporel
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Le produit pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: EN 374. Lunettes à coques.
Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Autres informations	: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: White solid.
Couleur	: White.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 solution a 5%
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 95 °C at 1013hPa
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: < 0,00001 Pa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 1,46 g/cm ³
Solubilité	: Eau: 225 g/100ml
Log Pow	: -0,61
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: FORME ANHYDRE. Peut aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition : <=

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Maganit (13446-18-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7 solution a 5%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7 solution a 5%

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Maganit (13446-18-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1500 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Ecologie - eau : there is no direct test for magensium nitrate, the data were based on studies of similar substances.

Maganit (13446-18-9)	
CL50 poisson 1	1378 mg/l
CE50 Daphnie 1	490 mg/l
EC50 72h algae 1	1700 mg/l
ErC50 (algues)	> 1700 mg/l 10 d
NOEC (aigu)	> 180 mg/l
TLM poisson 1	<

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Maganit (13446-18-9)

Persistance et dégradabilité	biodégradable dans l'eau en milieu anaérobie.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Maganit (13446-18-9)

Log Pow	-0,61
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Maganit (13446-18-9)

Ecologie - sol	soluble dans l'eau.
----------------	---------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Maganit (13446-18-9)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Déchet non dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Maganit n'est pas sur la liste Candidate REACH

Maganit n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 363)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS UE (Annexe II REACH)

Maganit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit